PROCÉDURES

- Toute demande doit être déposée avec les documents et informations requis (plans, photos, croquis, etc.) afin que nous puissions vérifier la conformité à la réglementation municipale.

- Lorsque la demande est complète et conforme, le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) doit procéder à l'étude de la demande. Le CCU évalue si la demande atteint les objectifs et les critères de la zone concernée.

DÉLAI À PRÉVOIR POUR L'OBTENTION D'UN PERMIS

Afin de vous assurer d'avoir votre permis avant la date du début de vos travaux, veuillez prévoir un délai d'environ 60 jours.

Aucuns frais supplémentaires ne sont occasionnés par les PIIA, seulement les frais applicables à la demande de permis ou de certificat d'autorisation.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le service d'urbanisme.

MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

65, route 338, Les Coteaux, J7X 1A2
450 267-3531
reception@les-coteaux.qc.ca
www.les-coteaux.qc.ca

- À la suite de son évaluation, le CCU donne son avis sur la demande aux membres du conseil municipal. Il peut recommander que le plan soit accepté, que des conditions à son approbation soient fixées ou qu'il soit rejeté.

- Finalement, après la transmission de l'avis du CCU sur la demande, les membres du conseil municipal l'approuvent avec ou sans condition ou la rejettent par une résolution.

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

DOCUMENT INFORMATIF

Les Coteaux

SE SOUVENIR DU PASSÉ AVEC UN REGARD SUR L'AVENIR

SECTEURS ASSUJETTIS AU RÈGLEMENT SUR LES PIIA

- Secteur du noyau villageois de l'ancien Coteau-Landing, de la route 338 et du secteur à développer sur la montée Comté.

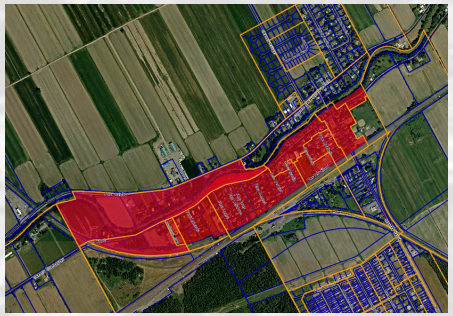

- Secteur du noyau villageois de l'ancien Coteau-Station.

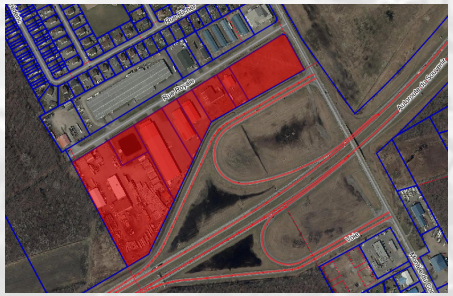

- La zone I-1-128-2 du parc industriel.

QU'EST-CE QU'UN PIIA?

Depuis le 4 juillet 2013, un règlement relatif aux Plans d'implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA) est en vigueur sur notre territoire.

Un PIIA est un outil réglementaire permettant d'évaluer les projets de construction et d'aménagement selon divers objectifs et critères pour un secteur précis.

Cette approche favorise un échange entre la municipalité, les propriétaires et les promoteurs dans le but d'assurer la qualité des projets lors d'une demande de permis. Le tout, dans l'optique de mettre en valeur les caractéristiques physiques et environnementales de certains secteurs afin de créer un milieu de vie harmonieux pour les citoyens.

TRAVAUX VISÉS

- Tous les travaux extérieurs de rénovation, les nouvelles constructions et les agrandissements.
- Tous travaux relatifs à l'affichage (installation, modification, réparation, etc.).
- L'aménagement de stationnements et l'aménagement paysager.
- Les lotissements.